



Conseil économique et social

Provisoire

11 juin 2001

Français

Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2001

Compte rendu analytique provisoire de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 juin 2001, à 11 heures

Président : M. Šimonović (Vice-Président) (Croatie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

La situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe du Sud-Est

Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'étude des problèmes spéciaux que les pays en développement rencontrent dans leurs efforts visant à assurer ces droits de l'homme

Question des disparitions forcées ou volontaires

Droits de l'homme et problèmes liés aux peuples autochtones

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

01-39703 (F)



En l'absence du Président, M. Šimonović (Croatie), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) (E/2001/L.7)

La situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe du Sud-Est

1. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision 1 intitulé « La situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe du Sud-Est », qui a été adopté par la Commission des droits de l'homme par voie de vote à sa cinquante-septième session. Le projet de décision, figurant dans la section I:1 du document E/2001/L.7, n'a pas eu d'incidence sur le budget-programme. Au paragraphe a), les termes « la République de » doivent être supprimés afin de refléter le nom correct de la Bosnie-Herzégovine conformément aux Accords de paix de Dayton.

2. **M. Rogov** (Fédération de Russie), expliquant d'avance le vote de sa délégation, dit que la rétrogradation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme au rang de Représentant spécial est inopportune, et que la réduction de son mandat va à l'encontre de l'objectif visé. Sa délégation s'abstient donc de prendre part au vote.

3. *Un vote par appel nominal est effectué.*

Voient pour :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, République démocratique du Congo, République de Corée, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Norvège, Ouganda, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela.

S'abstiennent :

Angola, Bénin, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Népal, Fédération de Russie, Soudan, République arabe syrienne.

4. *Le projet de décision 1 intitulé « La situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe*

*du Sud-Est » est adopté par 28 voix contre zéro, avec 10 abstentions**

Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'étude des problèmes spéciaux que les pays en développement rencontrent dans leurs efforts visant à assurer ces droits de l'homme

5. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision 2 intitulé « Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'étude des problèmes spéciaux que les pays en développement rencontrent dans leurs efforts visant à assurer ces droits de l'homme » figurant dans la section I.2 du document E/2001/L.7. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, et n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

6. *Le projet de décision 2 intitulé « Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'étude des problèmes spéciaux que les pays en développement rencontrent dans leurs efforts visant à assurer ces droits de l'homme » est adopté.*

7. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que si celle-ci a rejoint le consensus elle ne soutient pas pour autant le projet du Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui embrouillerait les droits économiques, sociaux et culturels, lesquels doivent être réalisés progressivement avec les droits juridiquement applicables. Sa délégation aimerait saisir l'occasion de discuter de ses préoccupations avec l'expert indépendant.

* Les délégations du Burkina Faso et de la République démocratique du Congo ont par la suite informé le Conseil qu'elles avaient décidé de s'abstenir.

Question des disparitions forcées ou involontaires

8. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision 3 intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires », figurant dans la section I.3 du document E/2001/L.7, qui a été adopté sans vote par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session et n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

9. *Le projet de décision 3 intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires » est adopté.*

10. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci soutient le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et loue son excellent travail à l'appui des familles des personnes qui ont disparu. Les États-Unis d'Amérique sont opposés cependant à l'institution d'un groupe de travail intersession ouvert. Bien qu'ils comprennent les arguments en faveur d'un instrument normatif, ils pensent qu'un tel instrument ferait double emploi avec le travail qu'effectue déjà un certain nombre d'instruments internationaux existants et par deux organes existants créés en vertu de traités.

Droits de l'homme et problèmes liés aux peuples autochtones

11. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision 4 intitulé « Droits de l'homme et problèmes liés aux peuples autochtones », figurant dans la section I.4 du document E/2001/L.7, qui a été adopté sans vote par la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session, et qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

12. *Le projet de décision 4 intitulé « Droits de l'homme et problèmes liés aux peuples autochtones » est adopté.*

13. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci a rejoint le consensus en espérant qu'à la prochaine session le Groupe de travail sur les peuples autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme s'attachera à déterminer la meilleure manière de transférer ses responsabilités à l'Instance permanente sur les questions autochtones. Avec la nomination du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés

fondamentales des peuples autochtones et l'institution de l'Instance permanente et d'un groupe de travail sur le projet de déclaration, sa délégation pense que le Groupe de travail sur les peuples autochtones a bien accompli son mandat.

14. **M. Morikawa** (Japon), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci est d'accord sous réserve qu'en exerçant sa fonction le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, prenne pleinement en compte la diversité des vues sur la définition des peuples autochtones et la portée de son mandat et agisse sur la base d'une large consultation avec les pays concernés, en tenant particulièrement compte de la situation spéciale de l'Asie.

15. **M. Rogov** (Fédération de Russie), expliquant la position de sa délégation, dit que bien que celle-ci se joigne au consensus, elle pense qu'il est prématuré de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones avant d'examiner les résultats des travaux de l'Instance permanente.

La séance est levée à 11 h 40.